



Séance plénière du 22 février 2016

**PROPOSITION D'EXPÉRIMENTATION DANS LE DOMAINE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Dominique SACHER, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Le Président du Conseil régional a saisi le CESER sur son rapport proposant d'affirmer, sous forme d'expérimentation, le rôle de la Région dans l'organisation de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi.

Avec un taux qui ne cesse d'augmenter pour s'établir à plus de 10 % de la population active, la question du chômage est devenue une problématique sociale contemporaine majeure dont le Président de la République a fait une de ses priorités. Dans ses annonces du 18 janvier 2016, ce dernier a fixé pour objectif 500 000 actions de formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi. Ce nouveau plan fait suite au plan 30 000 formations prioritaires déjà mises en place dans le cadre du plan d'urgence de 2013, étendu à 100 000 pour 2014 et porté à 150 000 par le Président de la République en octobre 2015.

Si la région Centre-Val de Loire a plus longtemps résisté en présentant un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale, elle n'en a jamais été aussi proche.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 précise que les Régions peuvent accorder des aides individuelles à la formation et coordonnent les interventions contribuant au financement d'actions de formation au bénéfice des demandeurs d'emplois, jeunes et adultes. À ce titre, le texte précise dès lors que lorsque Pôle emploi procède ou contribue à l'achat de formations collectives, il le fait dans le cadre d'une convention conclue avec la Région, qui en précise l'objet et les modalités. La loi NOTRe va plus loin et prévoit que « la région participe à la coordination des acteurs du service public de l'emploi sur son territoire... ». Le Président du Conseil régional et le Préfet élaborent, ensemble, une stratégie coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formations professionnelles.

La Région Centre-Val de Loire avait anticipé ces évolutions réglementaires en se positionnant comme coordonnateur des achats de formation à destination des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement de l'articulation entre les formations qualifiantes dont elle est directement en charge et les POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) à la charge de Pôle emploi et des partenaires sociaux.

En outre, la Région a mis en place un outil ayant vocation à répondre rapidement à des besoins immédiats dans ce domaine via le FREF (Fonds Réactif Emploi Formation) pour pallier d'éventuels manquements des dispositifs en place.

Pour mémoire, en 2015, la Région a consacré un budget de 66 millions d'euros pour la formation des demandeurs d'emploi (indemnités de stage comprises), soit environ 12 000 places en formation achetées. Ce montant comprend les actions mises en place au titre du FREF. Par ailleurs, 7 millions d'euros ont été dévolus aux visas « savoirs de base » (pour environ 26 000 visas).

Une expérimentation visant l'optimisation de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi

Le présent rapport intervient dans ce contexte. Il traduit la volonté de réactivité de l'Exécutif régional suite à la réunion, à Matignon, du Gouvernement et de l'ARF (Association des Régions de France) le 2 février dernier. Si la démarche semble un peu précipitée, c'est vraisemblablement qu'elle vise à réaffirmer la place que le cadre réglementaire avait donnée aux Régions pour la formation des demandeurs d'emploi (ces dernières finançant près de 60 % des formations à destination des demandeurs d'emploi). Le CESER accueille favorablement cette initiative visant à officialiser et à pérenniser une organisation déjà partiellement en ordre de marche. La concertation des différents acteurs -État, Région, partenaires sociaux- est une des clés de la réussite, et le positionnement d'un chef de file du réseau devrait œuvrer en faveur d'une optimisation de l'organisation.

Ces dispositions devraient permettre de rationaliser encore un peu plus l'offre et d'éviter notamment tout doublonage dans l'achat de formations (difficilement acceptable en ces temps d'austérité budgétaire).

Le travail se fera dans le quadripartisme au sein du CREFOP¹ (ce qui est déjà le cas dans le cadre de l'élaboration du programme régional de formation) et avec Pôle emploi. A cette fin, les prérogatives de chacun seront définies au sein du dispositif. Le CESER se félicite de cette volonté affirmée de partenariat et souligne qu'il sera impératif de ne pas se priver de la capacité d'accompagnement individuelle proposée par Pôle emploi. L'objet est bien de coordonner les différents acteurs locaux.

¹ Comité régional de la formation et de l'orientation professionnelle.

Certaines interrogations demeurent malgré tout

La notion d'« expérimentation » introduit nécessairement celles d'évaluation et de réversibilité. Le présent rapport ne fait mention d'aucun de ces deux aspects. Or, ces deux paramètres semblent incontournables pour rendre pertinente la démarche d'expérimentation. Il sera donc impérieux de définir les modalités d'évaluation et celles liées à l'issue du processus, à sa pérennisation ou à son abandon.

Si le CESER ne peut que se féliciter de cette volonté de former les populations (et d'élever par là même les niveaux de connaissance), il s'interroge néanmoins sur la réalité de cette réponse aux problématiques actuelles d'emploi. En effet, la formation professionnelle est la réponse pertinente aux tensions liées aux évolutions du marché de l'emploi en termes de qualifications. Mais elle ne résout pas le problème du chômage lié à la réalité d'une absence de besoin de main d'œuvre. Quel sera l'impact direct du dispositif sur la baisse du nombre des demandeurs d'emploi ?

L'identification des besoins des territoires fait l'objet d'une attention particulière et associe notamment les observatoires de branche et l'outil ORIOM aux travaux de Pôle emploi. Demeure la problématique des besoins des branches professionnelles les moins organisées qui risquent de pâtir de ne pouvoir faire remonter la nature de leurs besoins, tout comme celle des publics non identifiés, notamment ceux qui ne sont pas inscrits à Pôle emploi.

Cette démarche locale de gestion des besoins de formation pose la problématique de l'interrégionalité. Un des enjeux de la réussite sera lié à la capacité du dispositif à permettre de trouver et de suivre une formation présente dans une autre région sans qu'il n'y ait de blocages ni pour l'intéressé, ni pour l'institution. A ce titre, une piste intéressante pourrait être la constitution d'un fonds de compensation inter régional.

Le CESER rappelle par ailleurs que la Région dispose d'un outil concret de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) par le rôle qui lui a été dévolu dans l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales. Comme précisé par la loi du 5 mars 2014 le CREFOP doit être le lieu privilégié des débats relatifs aux besoins immédiats de formation (notamment en termes de pré qualification) mais aussi des besoins à venir (transition énergétique, rénovation thermique, digital....).

En conclusion, le CESER prend note de la volonté du Conseil régional de se saisir dans un délai très court de l'opportunité offerte par l'État. En demandant l'entière responsabilité de la coordination des formations à destination des demandeurs d'emploi, elle aspire à en améliorer la qualité, pour une meilleure efficacité du dispositif.

Il souhaite néanmoins que toutes les parties prenantes soient associées à la démarche tout au long de l'expérimentation.

Vote :

Pour : 59

Contre : 9

Abstention(s) : 13

Avis adopté à la majorité.



Xavier BEULIN

